Trente-sixième Année — N° 154 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 3 JUIN 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 23 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Ouré Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 2 JUIN 1891

A MOSCOU

En dépit des bruits fâcheux que l'on avait fait courir ces temps-ci dans la presse, avec une persistance singulière, sur le voyage du czar à Moscou, l'empereur et l'impératrice de Russie ont visité officiellement, hier, l'exposition française de Moscou, donnant ainsi un éclatant démenti aux prédictions des pessimistes qui ne cherchent qu'à brouiller les cartes entre la France et la Russie.

C'est avec une légitime émotion que nous lisons les détails de cette visite tels qu'ils nous sont succinctement transmis par le télégraphe. La France vient de remporter là-bas une brillante victoire sur le terrain de l'art, de l'industrie et du progrès. Les félicitations que le czar a adressées à nos exposants sont le plus éclatant hommage que l'on pût faire aux merveilles de notre production nationale.

La Russie connait quels sont les sentiments de la France à son égard, elle sait aujourd'hui qu'elle peut compter sur elle comme sur une grande nation, la première même — grâce à son génie et à son activité, — des nations européennes.

La visite du Tzar à l'exposition française a causé en Russie, en France, et dans tous les cercles diplomatiques en général, une impression profonde. Pendant plus de deux heures, en effet, l'Empereur et l'Impératrice ont parcouru les galeries, s'arrêtant principalement devant les bronzes, la joaillerie, les étoffes, manifestant hautement leur admiration pour ces produits inimitables de nos fabriques, félicitant chacun avec une grâce parfaite et une amabilité très caractéristique.

Et, de toutes part, sur le passage des souverains, éclataient des hourrahs chaleureux de la part des Français et des Russes, gage sincère de l'amitié qui unit les deux nations, et de cette sympathie à laquelle l'Exposition de Moscou vient de donner une sorte d'officielle confirmation.

Il nous faut féliciter aussi le comité français qui a eu, le premier, l'idée de cette exposition destinée à consolider d'une façon indissoluble les liens amicaux qui existent entre la France et la Russie. Des hommes très éminents se sont mis à sa tête, ils peuvent être fiers à bon droit du succès qu'ils viennent de remporter, ils ont fait œuvre heureuse de patriotisme.

A l'heure où tant d'autres oublient leurs devoirs de Français, on est fier de rencontrer des champions ardents, soucieux de vrais intérêts de la France et qui n'ont qu'un but: la grandeur et le prestige extérieur de notre patrie.

Le Tzar du reste leur a témoigné toute son admiration. N'a-t-il pas invité plusieurs fois, à Gatchina, M. Flourens, un de ceux qui ont le plus contribué chez nous au succès de l'exposition française de Moscou, et dont l'éloge d'ailleurs n'est plus à faire. La marque de faveur dont il a été l'objet, a, du reste, été très remarquée. Jamais d'ailleurs plus juste hommage ne pouvait être rendu à un homme qui en fut plus digne à tous les points de vue.

En somme, l'exposition de Moscou est un triomphe pour la France. Elle a réussi au-delà de nos espérances; elle a réuni les témoignages d'admiration les moins dissimulés de la part du gouvernement et du peuple russes; nous n'en demandions pas davantage.

Et à ceux qui ne rêvent que guerres et batailles, cette manifestation pacifique de l'union de deux peuples puissants donnera peut-être à réfléchir. Le génie et la force de la France, les armées immenses de la Russie, munies de fusils sortis de nos manufactures, c'est assez, croyons-nous, pour tenir en respect l'Allemagne et la Triple-Alliance.

L'alliance franco-russe existe de fait : à nous, maintenant, de tout faire pour la conserver; à nous d'envoyer surtout, pour nous représenter auprès du Tzar, un diplomate qui comprenne la grandeur de sa tâche et qui soit à la hauteur de sa mission.

L'affaire Turpin-Tripone

Paris, 1er juin. — L'instruction ouverte contre MM. Turpin, Tripone et Feuvrier sera close incessamment, et, dans quelques jours, les inculpés ne seront plus au secret.

Il paraît qu'on a saisi chez M. Turpin des papiers de grosse importance. Il ne s'agit pas, croyons-nous, du document publié, hier matin, par un de nos confrères, mais d'une lettre de l'administration allemande datée des premiers mois de 1887.

Cette lettre informait M. Turpin que le gouvernement impérial refusait d'acheter la mélinite dont il avait fait l'offre de vente à plusieurs reprises. Refus motivé sur ce fait que l'invention ne valait pas la somme demandée par l'inventeur.

Paris, 1er juin. — Le *Paris* dit que les faits relevés par l'instruction de l'affaire Turpin sont des plus graves; ils révéleraient de coupables compromissions.

La lettre du prince Hohenlohe ne serait pas la seule pièce compromettante pour Turpin.

Si l'enquête aboutit, comme on l'assure, les inculpés seront jugés à huis-clos; aucun compte-rendu du procès ne sera publié.

Paris, 1er juin. — Le *Jour* apprend que l'instruction ouverte contre MM. Turpin, Tripone et Feuvrier sera close aujourd'hui même.

Le secret sera levé cette après-midi pour les inculpés. Un grand nombre d'avocats ont déjà sollicité la mission de les défendre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1er juin 1891

Présidence de M. SPULLER, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

La Chambre fixe à jeudi l'interpellation de M. Dumay sur les mesures que compte prendre le ministre des travaux publics vis-à-vis de la Compagnie d'Orléans, au sujet des ouvriers appartenant à des syndicats.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mège, pour une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte.

QUESTION DE M. MÈGE

Distribution de secours à des inondés

M. MÈGE. — A la suite d'un orage survenu en juin 1889 à Chamalières (Puy-de-Dôme), un secours de 2,500 fr. fut accordé ; mais la répartition de ces fonds a donné lieu à un véritable scandale.

700 francs ont été alloués, notamment à cinq conseillers municipaux et au domestique du maire. (Exclamations à droite.)

Sur la plainte des sinistrés, le préfet s'est vu obligé d'ordonner une nouvelle enquête ; mais les conseillers municipaux, peu scrupuleux, ont gardé ce qui leur avait été alloué.

Cette municipalité a manqué à ses devoirs.

M. le ministre de l'intérieur voudra certainement le lui rappeler.

RÉPONSE DE M. CONSTANS

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur. — La question a déjà reçu une solution de nature à donner satisfaction à l'honorable M. Mège : 550 francs ont été restitués; il ne reste que 120 francs environ à faire rentrer.

S'ils ne rentraient pas j'aurais des moyens en mon pouvoir pour obtenir cette restitution.

M. Mège prend acte de la réponse de M. Constans et l'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BASLY

Les syndicats professionnels

LES MÉTALLURGISTES DE MAUBEUGE

La Chambre aborde la discussion de l'interpellation de M. Basly, relative à la décision prise par M. le garde des sceaux à l'égard du syndicat des ouvriers métallurgistes du bassin de Maubeuge et relative à son attitude vis-à-vis des compagnies industrielles qui entravent le libre fonctionnement des syndicats professionnels.

M. BASLY développe son interpellation au milieu du bruit des conversations.

Sur le premier point, relatif au syndicat des ouvriers métallurgistes du bassin de Maubeuge, il critique la décision prise par le ministre de la justice contre le conseil d'administration de ce syndicat.

Tous les statuts des chambres syndicales établissent qu'il faut avoir fait partie ou faire partie de leur corporation pour appartenir au conseil d'administration.

La chambre syndicale des métallurgistes de Maubeuge compte 1.500 adhérents aujourd'hui ; elle mérite toute la sympathie du Parlement et du gouvernement.

Les patrons ont eu recours à l'intermédiaire du maire d'Hautmont pour atteindre cette chambre syndicale, en s'appuyant sur les statuts mêmes de la dite chambre.

L'origine du dissentiment entre le maire et les ouvriers vient de ce que la Chambre syndicale a signalé, avec pièces à l'appui, les fraudes auxquelles le maire se livrait comme brasseur; le maire a voulu se venger de la chambre syndicale.

Mais je suis convaincu que M. le ministre, informé des faits, revoudra sur la décision prise contre la chambre syndicale de Maubeuge.

M. BASLY passe ensuite à l'examen des faits qui se sont passés à Aniche vis-à-vis des mineurs, et qui ne peuvent s'expliquer que par la non application des lois votées par les Chambres, notamment la loi du 28 décembre 1890, relativement aux retraites. (Bruit et conversations.)

« On renvoie des mineurs par ce seul motif qu'ils font partie des chambres syndicales. Il est temps de faire cesser de tels abus. »

M. Basly rappelle, d'autre part, le rapport fait par M. Clémenceau au nom de la Commission des 41 sur la situation à Auzin ; il dit que les lois ne doivent pas rester à l'état de lettre morte, et qu'il est grand temps de presser le Sénat de voter la loi Bovier-Lapierre afin d'avoir une sanction (Très bien sur divers bancs.)

M. BAIHAUT

M. BAIHAUT appuie les conclusions de M. Basly.

L'application de la loi varie suivant les époques et les départements, c'est ce qui ressort des faits. Il convient de développer les syndicats dans le sens le plus large, dans un esprit de concorde, de solidarité et de progrès, et il convient de donner au garde des sceaux des instructions s'inspirant de ces nécessités. (Très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. FALLIÈRES, ministre de la Justice. — Le gouvernement n'a qu'un rôle, c'est de faire respecter la loi contre tous ceux qui la violent. (Exclamations ironiques à l'extrême gauche.)

M. Dumay demande la parole.

M. FALLIÈRES. — M. le maire d'Hautmont, ni personne dans la région n'ont intervenu dans l'affaire du syndicat de Maubeuge dont M. Basly a parlé.

Sur les 11 membres du conseil d'administration de ce syndicat des métallurgistes, deux seulement appartenaient à la corporation (mouvements divers). Il y a un boulanger, 5 cabaretiers, etc. (Exclamations et rires.)

On 5 cabaretiers, il n'y a pas de sot métier (rumeurs et diverses interruptions à gauche.)

M. SOUHET interpelle l'orateur.

M. FALLIÈRES. — Il fallait bien que la loi fut respectée: Oh! la répression n'a pas été sévère, je me suis borné à les faire prévenir de cette illégalité en les invitant à se renfermer dans les obligations de la loi qui, je le répète, doit être respectée. (Interruptions à l'extrême-gauche).

M. SOUHET. — Je demande la parole. (Rumeurs au centre);

M. FALLIÈRES. — M. Basly est venu nous parler en outre des différends qui se sont élevés entre quelques ouvriers et la Compagnie d'Aniche; ce différend relève de la justice, et la justice a tel-le refusé de se prononcer ?

M. BASLY. — La preuve, c'est que voilà le refus. (Rumeurs au centre.)

M. FALLIÈRES. — J'y arrive, un ouvrier de la Compagnie a été renvoyé, M. Basly nous dit que c'est parce qu'il fait partie du syndicat, la Compagnie donne d'autres motifs (Interruptions ironiques à gauche)

M. FALLIÈRES. — Je ne croyais pas pouvoir me dispenser de donner l'opinion de la Compagnie. (Oui, oui, au centre). Eh bien! cet ouvrier a demandé à plaider, il a demandé l'assistance judiciaire; le bureau de l'assistance, comme c'est son droit, a entendu les parties et a refusé l'assistance.

M. SOUHET. — Ce sont des actionnaires de la Compagnie. (Approbation à gauche, rumeurs prolongées au centre).

M. FALLIÈRES. — J'ai le regret de vous dire que le bureau a refusé cette assistance; j'ai voulu savoir les motifs, on s'est trouvé, dit-on, en présence d'une jurisprudence locale qui ne varie pas depuis 25 ans. (Exclamations et bruit.)

Il m'a semblé que ce refus ne pouvait être définitif, et le procureur-général a déféré cette décision devant le bureau d'assistance d'appel de la cour de Douai. (Très bien au centre.)

Tout ce que je puis espérer, c'est que les juges d'appel, mieux informés, reformeront cette première décision (Exclamations à droite, applaudissements à gauche.)

Des renvois dénoncés par M. Basly il en est qui remontent à 1884. Je ne pouvais pas savoir que son interpellation porterait là dessus.

M. BASLY. — On en a renvoyé hier.

M. FALLIÈRES. — Ces renvois sont regrettables en ainsi peut-être qu'ils le sont, et si les motifs de renvoi indiqués par M. Basly étaient exacts, il y aurait délit, mais il ne faudrait pas qu'on se persuadât qu'un ouvrier, parce qu'il est syndiqué, se croit inviolable. (Assentiment au centre.)

J'espère bien être investi par mes collègues de l'honneur de défendre devant le Sénat la loi Bovier-Lapierre que j'ai déjà soutenue ici, et au Sénat, car j'estime que l'article 1780 est insuffisant.

Il faut évidemment réprimer toutes les atteintes qui pourraient être portées à la loi sur les syndicats professionnels. (Applaudissements à gauche.)

M. de Freycinet serre avec affectation la main de M. Fallières quand il regagne le banc ministériel.

DISCOURS DE M. MILLERAND

M. MILLERAND. — Tout à l'heure, M. le ministre de la justice nous disait que le syndicat d'Hautmont était composé de cabaretiers et de boulangers, mais il n'a pas dit que ceux-ci ont été pendant quinze ou vingt ans, des ouvriers de la Compagnie et qu'on les a mis en demeure de choisir entre le syndicat et leur pain. (Applaudissements à gauche).

L'interprétation donnée par le parquet à la loi de 1884 sur le syndicat me paraît hasardée, et je demande qu'elle soit fixée dans le sens qu'a indiqué M. Basly ; car, dissoudrait-on à Paris le Syndicat des omnibus, qui comprend deux anciens employés révoqués ? (Très bien ! à gauche.)

Je dépose donc l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, prenant acte de la déclaration du ministre de la justice, l'invite à donner à ses parquets des instructions pour que la loi du 21 mai 1884 reçoive l'interprétation la plus large et la plus libérale, et passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements sur quelques bancs).

RÉPLIQUE DU MINISTRE

M. FALLIÈRES. — Bien que nous soyons d'accord sur le fond, il ne m'est pas possible d'accueillir cet ordre du jour (rumeurs à gauche) qui aurait l'air d'une injonction que je ne puis accepter. (Assentiment au centre.)

Le syndicat d'Hautmont n'est pas composé d'ouvriers. (Rumeurs prolongées.)

A gauche : C'est une erreur.

M. FALLIÈRES. — Si vous voulez que la loi de 1884 ne soit pas appliquée vous avez raison, mais, dans l'intérêt des syndicats, il ne faut pas entrer dans la voie que vous voulez ouvrir. (Assentiment au centre.)

A gauche : Allons donc !

M. FALLIÈRES. — Je ne puis accepter que l'ordre du jour pur et simple. (Approbation au centre, mouvement prolongé.)

M. DUMAY. — Il n'est plus possible aux ouvriers de se constituer en syndicat. (Bruit incessant.)

Cris : Aux voix ! aux voix !

RÉPLIQUE DE M. MILLERAND

M. MILLERAND. — Je m'étonne que M. le ministre repousse l'ordre du jour que j'avais présenté. Avec cette théorie, vous allez dissoudre le syndicat des mécaniciens dont vous avez décoré le président, qui, lui aussi, est un ancien ouvrier.

Vous dites que vous soutiendrez au Sénat la loi Bovier-Lapierre, vous nous faites les meilleures promesses...

M. TERRIER. — Ce ne sont pas des paroles qu'il nous faut, mais des actes ! (Très bien ! à gauche.)

M. MILLERAND. — En effet, et le président du Conseil (Ah ! ah !) pourrait, avec cette parole éloquente et persuadée que nous lui connaissons, nous renseigner sur les véritables dispositions du gouvernement !

Voix à gauche : Non, non, vous ne réussirez pas ! (Bruit.)

DISCOURS DE M. DE MUN

M. DE MUN. — Je voteral l'ordre du jour de M. Millerand sans avoir intention de m'en faire une arme contre le ministère.

Sans entrer dans le différend qui s'est élevé entre M. le ministre de la justice et M. Millerand, je tends m'associer à l'interprétation de M. Millerand sur l'article 2 de la loi de 1884.

A gauche : Oui, c'est cela!

M. DE MUN. — C'est le sens que j'attache à mon vote (Applaudissements sur un grand nombre de bancs) et je ne saurais qu'engager les syndicats qui se trouvent dans le cas de celui d'Hautmont, au lieu d'attendre la dissolution administrative, à porter la question devant les tribunaux.

M. FALLIÈRES. — Je n'ai pas donné d'interprétation à la loi.

M. DE MUN. — Alors, l'ordre du jour est de plus en plus utile, car il faut que la Chambre en fixe l'interprétation. (Violentes dénégations au centre et à droite).

Au milieu des interruptions, M. DE MUN soutient qu'il s'agit de savoir ce que le Parlement a voulu faire en votant la loi de 1884. Il a voulu donner aux ouvriers la liberté la plus large pour défendre leurs intérêts. (Applaudissements).

L'ORDRE DU JOUR BAIHAUT

M. Baihaut propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et ayant la confiance que la loi sur les syndicats sera appliquée dans l'esprit de la loi du 25 août 1884 passe à l'ordre du jour. » (Rumeurs à gauche.)

DISCOURS DE M. THÉVENET

M. THÉVENET. — Vous ne pouvez voter l'ordre du jour de M. Millerand. (Très bien ! au centre.)

Vous avez le droit de faire des lois, mais, en vertu du principe supérieur de la séparation des pouvoirs (Exclamations ironiques à gauche. — Très bien ! à droite et au centre), vous ne pouvez l'interpréter (Interruptions à gauche.)

Une circulaire ministérielle ne peut rien faire dans ce sens (Très bien au centre.)

Je serais disposé à me rallier aux ordres du jour présentés, si ceux-ci respectaient les droits de la Chambre. Si la loi est mauvaise, nous avons un moyen, c'est d'en faire une autre (Agitation prolongée).

Je demande au gouvernement de présenter un projet de loi modifiant cet article 2. (Rumeurs à gauche). Il s'agit d'une simple addition. L'urgence peut-être prononcée. (Longue et bruyante agitation. — On n'entend plus l'orateur. La Chambre devient de plus en plus houleuse.)

M. THÉVENET. — Si le gouvernement ne le fait pas, nous le ferons.

Voix à gauche. — Et le Sénat?

M. FALLIÈRES est objurgué à son banc par M. Millerand. Il répond en haussant les épaules.

M. THÉVENET termine en déclarant qu'en procédant comme il le demande, on respectera le principe de la séparation des pouvoirs, et on fera connaître aux tribunaux l'autorité souveraine. (Très bien sur quelques bancs.)

NOUVELLE INTERVENTION DE M. FALLIÈRES

M. FALLIÈRES. — On ne peut pas, par voie d'ordre du jour, interpréter un texte de loi, seule, la solution de M. Thévenet est acceptable.

Le gouvernement est disposé à déposer le projet de loi dont il a parlé, mais il demande de ne pas le faire aujourd'hui.

Voix à gauche : C'est ça, demain, toujours demain, ou un autre jour.

M. FALLIÈRES. — Mais attendez donc. (Rumeurs et bruit). Le projet demande réflexion, et vous pouvez bien nous donner 24 heures pour peser les termes du nouveau projet. (Violentes clameurs à gauche).

DISCOURS DE M. THELLIER DE PONCHEVILLE

M. THELLIER DE PONCHEVILLE. — Ce que vient de dire M. le Ministre est très sensé; la modification proposée peut être interprétée de beaucoup de façons, mais ne peut être faite au pied levé. (Interruptions.)

En attendant, la Chambre doit faire connaître son sentiment par la voie d'un ordre du jour.

GRANDE AGITATION

M. CLÉMENCEAU. — Lequel votez-vous? (Bruit. Le vacarme est incessant. L'incapacité de M. Spuller se manifeste une fois de plus.) Des cris de : aux voix se mêlent aux interruptions et aux interpellations de membres à membre.

DÉCLARATION DE M. OUVRÉ

M. OUVRÉ déclare qu'il votera l'ordre du jour pur et simple, après les déclarations du gouvernement. (Cris : La clôture ! la clôture ! le vacarme est indescriptible.)

Les cris redoublent, accompagnés d'un bruit de pupitre quand on voit M. Bovier-Lapierre se diriger vers la tribune avec un papier; étourdi par ce tumulte, le député de l'Isère tourne les talons et rejoint sa place.

DISCOURS DE M. DE FREYCINET

M. DE FREYCINET monte à la tribune.

Le président du conseil attend quelque temps que le silence se rétablisse.

M. SPULLER, convaincu de son manque d'autorité, n'essaie même pas d'intervenir.

M. DEROULÈDE lance, au milieu du tumulte, une exclamation qui est accueillie par les huées du centre.

M. DE FREYCINET. — C'est le hasard qui me fait assister à cette discussion. Je croyais la Chambre appelée au tarif des douanes. (Rires prolongés.)

Mais j'ai entendu la discussion et je vais vous faire part des observations qu'elle me suggère.

Il est un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est de laisser toute liberté aux syndicats, mais un ordre du jour ne vous donnerait pas, je crois, toute satisfaction.

A gauche : Pourquoi ?

M. DE FREYCINET. — Il y aurait peut-être quelque témérité à introduire dans la loi la modification proposée par M. Millerand, mais, quant à permettre l'admission, dans les syndicats, des ouvriers ayant appartenu à la corporation, c'est aussi notre avis, et je vous demande la permission de déposer un projet dans ce sens demain. (Exclamations et rires à gauche.)

Oui, demain, après que nous en aurons délibéré au Conseil.

Un gouvernement qui se croit en possession de la confiance de la majorité, et qui fait tout ce qu'il peut pour la mériter... (Exclamations et interruptions au centre).

M. de Freycinet, furieux, se croise les bras, et, s'adressant au centre, il demande ce qu'il y a d'excessif dans ses paroles (Rumeurs prolongées au centre).

M. de Freycinet est encore obligé de s'arrêter. A gauche, on interpelle M. Spuller.

M. DE FREYCINET. — Un gouvernement parlementaire est mal venu à prendre vis-à-vis de la majorité des attitudes hautaines et arrogantes. (Nouvelles exclamations au centre.) Il doit conserver avec elle des rapports d'estime et de confiance réciproques. (Interruptions bruyantes ; on crie : Et la question ?

M. DE FREYCINET, se tournant vers la droite. — Je suis interrompu à tout moment.

M. SPULLER, majestueusement. — De tous les côtés de la Chambre. (Hilarité prolongée).

La clôture est prononcée à mains levées.

M. SPULLER. — L'ordre du jour pur et simple se trouve seul en présence de la Chambre. (Hilarité prolongée. Applaudissements ironiques.)

M. SPULLER. — Je demande pardon aux purs. (Nouveaux rires.)

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple est voté à la presque unanimité, à mains levées. (Bruyante agitation.

LE TARIF DES DOUANES

LES LAINES

Il est décidé que la Chambre continue la discussion du tarif des douanes.

La Chambre s'est arrêtée au numéro 23 (laines y compris celles d'Alpaga, de Lama, de Vicogne, de Yack, de poils de chameaux et de chèvres cachemire).

La Commission et le gouvernement proposent l'exemption pour les laines en masse et sur les déchets de laine.

Tous les deux proposent par cent kilos, sur les laines en masse teintes et blousses teintes et sur les laines peignées ou cardées, 32 fr. 50 au tarif général et 25 fr. au tarif minimum.

Sur les laines peignées ou cardées teintes, le gouvernement propose 32 fr. 50, tarif général, et 25 francs au tarif minimum, et la Commission, 35 fr. et 27 fr. 50.

M. MILOCHAU développe un amendement tendant à établir un droit de 20 francs sur les laines en suint, de 45 fr. sur les laines lavées, de 60 fr. sur les laines entièrement dégraissées et épurées comme seul moyen de permettre aux éleveurs de développer la reproduction du mouton.

Aujourd'hui, dit-il, l'élevage n'est pas rémunérateur; on demande aux éleveurs de s'élever que des races précoces, mais ces races ne donnent qu'une laine commune, qui ne se vendue à vil prix.

On dit que la viande se vendra plus cher; sans doute, mais un éleveur qui a cent moutons n'en vend que 40 par an. Il perdra sur la laine des moutons, qu'il est obligé de garder pour la reproduction.

Ainsi, aujourd'hui, la France a perdu onze millions de moutons, représentant la fémure de 700,000 hectares.

On parle de consommateurs ; et pourquoi la Commission protège-t-elle l'industrie lainière, qui est en pleine prospérité.

Mieux vaudrait donner à l'agriculture des droits dont elle aurait besoin pour sa protection.

L'orateur reprend, pour les laines, la disposition qui a été repoussée pour les peaux.

Les droits ne seraient perçus qu'après que des droits complémentaires, sur les produits fabriqués, venant de l'étranger et des primes de sortie ou drawback sur les objets dénommés audit article, ou sur leurs dérivés, auront été fixés par une loi spéciale, après avis du Conseil supérieur des arts et manufactures.

Ce n'est, en somme, que la reprise d'un système qui a été pratiqué de 1826 à 1860, avec succès.

On n'a pas le droit de faire de l'agriculture la rançon de l'industrie; la Chambre doit tenir la balance égale entre l'agriculture et l'industrie. (Applaudissements).

M. LAVERGNE, rapporteur, répond que la Chambre a protégé l'agriculture en lui accordant des droits sur le bétail vivant, et sur la viande abattue ; mais, en votant ces droits, elle a manifesté son intention d'exempter les matières premières destinées à l'industrie.

La France ne produit pas la quantité de laines nécessaire à notre industrie ; elle ne pourra jamais lutter contre l'Autralie.

Si, par un droit sur les laines, on augmente le prix des laines, la consommation des vêtements de laine, diminuerait au grand détriment des classes ouvrières.

Les nations qui nous vendent des laines sont celles avec lesquelles nous faisons un grand commerce.

Si nous frappons leurs laines, elles ne nous achèteront plus nos produits.

Aucune nation ne frappe les laines, et c'est en vous qu'on essaierait d'établir le drawback.

Le drawback a fonctionné il y a 20 ans ; il a donné lieu à des réclamations sans nombre, et à des formalités que le monde du commerce ne tolérerait plus aujourd'hui.

La Chambre votera l'exemption des droits sur les laines. (Applaudissements.)

Sur la proposition de M. Graux, la Chambre renvoie la suite de la discussion à demain.

M. RAYNAL. — M. Méline, retenu chez lui par une indisposition, m'a prié de demander à la Chambre de renvoyer à un jour spécial les questions étrangères aux douanes. (Bruit à gauche.)

M. DESPREZ (Seine) demande qu'on fixe à mercredi la discussion de la loi sur les 12 heures de travail et l'interpellation sur les employés de la Compagnie d'Orléans ; il faut conserver le vendredi pour les commissions.

Plusieurs membres demandent que l'on conserve l'ordre du jour tel qu'il a été fixé.

Après une discussion confuse, le maintien de l'ordre du jour est mis aux voix. Le scrutin donne lieu à un pointage.

Le maintien de l'ordre du jour est repoussé par 267 voix contre 247. (Bruits ironiques à gauche.)

La Chambre fixe à mercredi la discussion de l'interpellation Dumay et de la proposition Lagrange-Laur.

La séance est levée à 6 h. 35.

SÉNAT

Séance du 1er juin 1891

Présidence de M. LE ROYER, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Sénat reprend la discussion sur les courses, et adopte, par 172 voix contre 83, le nouvel article 5 du projet (amendement Morel.)

L'ensemble du projet de loi est également adopté. La séance est levée.

LE SUICIDE DE Mme WEISS

Interview de Me Saint-Germain

Du *Figaro*, extrait d'une conversation avec le défenseur de Mme Weiss :

« Mme Weiss avait, depuis longtemps, me dit-il, l'intention d'en finir avec la vie. Elle avait essayé de s'étrangler à l'hôpital de Tiemcen, et si déjà, comme le dit sa codétenue, elle avait eu le poison, elle aurait, sans aucun doute, mis fin à ses jours.

» Le mouchoir qui contenait la strychnine était dans ses mains à la première audience et, pendant tout le cours de la déposition de son mari, elle tenait sa tête dans ses deux mains, son mouchoir aux lèvres.

» Elle a essayé alors de découdre l'ourlet, mais ses doigts gantés n'ont pu se prêter à cette opération et la surveillance dont elle était l'objet l'a empêchée de mettre son projet à exécution.

» L'attitude implacable de son mari l'a désespérée. Elle pensait que l'homme qui l'a entourée de son affection jusque dans la prison en lui envoyant des subsides lui amenant ses enfants et l'exhortant à espérer dans la clémence du jury, aurait quelques mots de pitié lorsqu'il la verrait devant ses juges, sans défense, objet de tous les mépris. C'était pour elle le dernier coup de la fortune. Dès ce moment elle voulut mourir.

» — On a calomnié Jeanne Daniloff, ajoute son honorable défenseur, quand on a dit qu'elle a voulu échapper à l'expiation.

» Dans sa prison, je lui avais indiqué la porte de sortie que pouvait réserver aux jurés le paragraphe 3, article 317 du Code pénal. Elle aurait pu s'en tirer avec quelques mois de prison.

» Elle a énergiquement refusé d'invoquer ce moyen, me disant qu'elle voulait tout ou rien : l'acquittement avec son mari et ses enfants qui lui reviendraient ou la mort qu'elle ne craignait point et qui serait pour ses enfants, en cas de condamnation, comme l'affranchissement d'un passé douloureux.

» Tous mes avis, toutes mes exhortations n'ont pu empêcher le dénouement.

» Le défenseur m'annonce ensuite que les obsèques auront lieu cette après-midi. J'ai appris que M. le pro-

BOURSE DE PARIS

du mardi 2 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
93 05	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	93 82 1/2
95 25	3 0/0	.. ..	.. ..	94 97 1/2
104 55	4 1/2 0/0 1888	.. ..	.. ..	104 57 1/2
92 45	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	92 45
18 10	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	17 90
485 ..	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	485 ..
72 55	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	71 85
91 1/2	Hongrie 4 0/0	.. ..	.. ..	91 80
45 ..	Portugais 3 0/0	.. ..	.. ..	43 25
95 1/16	Consolidés anglais	.. ..	.. ..	94 15 16
98 1/4	Russe 1889	.. ..	.. ..	98 1/8
.. ..	Russe 1890	.. ..	.. ..	99 10
.. ..	Russe 1890	.. ..	.. ..	.. ..
	Sociétés de crédit			
4125 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	4115 ..
468 75	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	426 50
790 ..	Banque de Paris	.. ..	.. ..	785 ..
1261 25	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1260 ..
875 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	875 ..
785 ..	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	78 ..
578 75	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	568 75
	Chemins de fer			
1830 ..	Nord	.. ..	.. ..	1890 ..
1495 ..	Paris-Lyon-Méditer.	.. ..	.. ..	1500 ..
.. ..	Orléans	.. ..	.. ..	1512 50
507 50	Autrichiens	.. ..	.. ..	500 ..
231 25	Lombards	.. ..	.. ..	231 25
301 25	Nord Espagne	.. ..	.. ..	298 75
310 ..	Saragosse	.. ..	.. ..	310 ..
	Valeurs diverses			
1190 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1190 ..
51 25	Métaux	.. ..	.. ..	50 ..
33 75	Panama	.. ..	.. ..	33 75
2680 ..	Suez	.. ..	.. ..	2693 50
	Mines			
558 75	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	557 50
157 ..	Tharsis	.. ..	.. ..	155 ..
382 ..	de Beers	.. ..	.. ..	.. ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 2 juin 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
93 82 ..	3 0/0	94 50 ..
92	3 0/0 1891	93 10 ..
95	3 0/0 amortissable	95 17 1/2
[illegible]	4 1/2 0/0 1888	104 70 ..

BOURSE DE LILLE

du mardi 2 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	Cours PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	111 75	112
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payée	410 ..	410 ..
Lille 1887	.. ..	397 50
Lille 1890 (libérée)	.. ..	482 50
Lille 1890 (non libérée)	.. ..	480 ..
Armentières 1886	.. ..	560 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	46 50
Tourcoing 1878	.. ..	495 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	118 50
Département du Nord	.. ..	105 25
Banq. du Nord c. du P.-de-C. Verley, Decroix, Cie	.. ..	1225 ..
Caisse d'Eco. E. Thomasein et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	255 ..
Caisse Plater et Cie	.. ..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	500 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	420 ..	410 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.. ..	1205 ..
Gaz Wazemmes ex-c. n° 27, act. 500 fr. p.	.. ..	502 50
Le Nord, assur. acc. 1.000 fr., 250 payés	.. ..	2370 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	...
Banque rég. du Nord à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	...
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. ets. Grasein) 500 fr.	.. ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	.. ..	40 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	.. ..	...
Delgutte et Cie	.. ..	555 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t. p.	.. ..	...
Bische-Saint-Vaast	.. ..	3800 ..
Denain et Anzin	.. ..	272 50
Obligations Nord	.. ..	...
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	...
Union Linière du Nord (oblig. hypo. 500)	.. ..	...
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr.	.. ..	...
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	500 ..

CHARBONNAGES

	ACTIONS	Cours complets	
Aniche (Nord) le 12e	17075	17000	17075 ..
Anzin 100e de denier	4975	.. ..	4968 75
Béthune 1881	.. ..